

EURL AB & CO
Société à responsabilité limitée
au capital de 3 000 euros
Siège social : 19 RUE DES PEUPLIERS
59480 LA BASSEE

En cours d'immatriculation au RCS LILLE METROPOLE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 29 SEPTEMBRE 2023

A l'issue de la signature des statuts,

L'associé unique de la société « EURL AB & CO » au capital de 3 000 €, en cours d'immatriculation au registre du Commerce de LILLE METROLOLE, a assisté au siège social sis à LA BASSEE (59), 19 rue des Peupliers à l'assemblée générale ordinaire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Anthony BELS, qui constate la présence de :

- La société **FINANCIERE ANTHONY**, propriétaire de

30 parts

30 parts

Total des parts présentes ou représentées : 30 parts sur les 30 parts composant le capital.

Monsieur Anthony BELS, déclare que le capital est représenté en totalité et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Puis, elle rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination du gérant et fixation des pouvoirs et de sa rémunération,
- Confirmation d'exercice de l'option pour l'assujettissement à l'Impôt sur les Sociétés,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

Un échange de vues intervient, puis personne ne désirant plus prendre la parole, Monsieur Anthony BELS décide de mettre aux voix les résolutions se rapportant aux questions inscrites à l'ordre du jour.

Paraphes
AB
AB

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique décide de nommer Monsieur **Anthony BELS** né le 20/08/1985 à Lille (59) demeurant au 19 rue des Peupliers 59480 LA BASSEE, de nationalité française, en qualité de gérant de la société, sans limitation de durée.

L'entrée en fonction ne sera effective qu'à partir du jour où la société aura été immatriculée au registre de commerce et des sociétés.

Le gérant déclare accepter les fonctions de gérant qui viennent de lui être confiées.

Il affirme n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés décident que :

- Monsieur **Anthony BELS**, en sa qualité de gérant, disposera des pouvoirs prévus sous l'article 15 des statuts,
- que la rémunération brute mensuelle de Monsieur **Anthony BELS**, sera, le cas échéant, fixée par délibération ultérieure.
- qu'il bénéficiera du remboursement des frais de missions, réceptions et déplacements sur présentation de justificatifs au service comptable.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

Les associés autorisent le gérant, ès qualité, à l'effet d'entreprendre toutes démarches visant à la confirmation de l'option de la société « EURL AB & CO », pour l'assujettissement au régime de l'impôt sur les sociétés, conformément aux dispositions des articles 206-3 et 239 du Code Général des Impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés aux gérants, ainsi qu'au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes, à l'effet de rendre définitive les décisions prises et notamment pour effectuer toutes les formalités requises, signer tous documents, faire toutes déclarations, intervenir à tous actes et exécuter toutes démarches prévues par la Loi et les Règlements.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Paraphes
AB
AB

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture a été signé par tous les associés présents.

Fait à LA BASSEE,
Le, 29 SEPTEMBRE 2023

Paraphes	Nom et qualité des signataires	Signatures
AB	Monsieur Anthony BELS, gérant	
AB	La société FINANCIERE ANTHONY, représentée par le gérant Monsieur Anthony BELS, Associée	

Paraphes
AB
AB